

du 17 Février 1969

complétant le Décret n° 121/PR/SGG.  
du 11 décembre 1965 portant dissolution  
du Parti Démocratique Dahoméen -

-----

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 17 juillet 1968, approuvée par le référendum du 28 juillet 1968 ;  
VU le Décret n°230/PR du 31 juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;  
VU le Décret n°234/PR-SGG du 16 août 1968 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;  
VU le Décret n°121/PR-SGG du 11 décembre 1965, portant dissolution du Parti Démocratique Dahoméen (P.D.D.) ;
- Le Conseil des Ministres entendu ,

D E C R E T E :

Article 1er.- L'article 1er du Décret n°121/PR/SGG. du 11 décembre 1965 est complété comme suit :

Les biens de ce Parti sont dévolus aux "Oeuvres Sociales du Dahoméy" après règlement du passif.

Le reste sans changement.

Article 2.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 17 Février 1969

par le Président de la République  
Chef du Gouvernement,



Emile-Derlin ZINSOU

Ampliations:

PR 4 - SGG 4 - Ministères 9 - CS 6 -  
SGG 4 - CES 5 - SGM 10 - SGPR 1 -  
Gde Chanc.1 - IAA 1 - DN 1 - DCCT 1 -  
DGAJL 2 - DEP 2 - Dtion Stat.2 -  
JORD. - 1 - MSPAS 10 - DAI 2 -